

pour la protection  
paye donc environ  
dans les manu-

médier à cet état de  
des monopoleurs de  
hausse qui eut lieu  
devant la chambre.

IE  
de cette industrie.

d'une douzaine de

matre manufactures.  
", et le "Pressed

aire au fond qu'un  
ottonnades.

toute compétition  
e pour maintenir la

teint le chiffre de  
aut ajouter 40 par  
a et des marchands  
uré au Canada des  
ui de nos importa-  
ée par les consom-  
ns pour toutes les

ui soient protégées  
axes énormes pour

elles il a été payé  
ands à 40 par cent.  
es, pour lesquelles  
ar tonne. Le prix  
de douane imposés  
es taxes sur le fer  
ment 25 par cent  
e tonne de fer en  
st de \$10.50, c'est-

consumers Cordage

Toutes les manufactures du Canada ont été achetées par cette compagnie et toute compétition est abolie au Canada. Le droit de 2½ par livre imposé sur les cordages venant de l'étranger prohibe pratiquement toute compétition étrangère. Il en résulte que la protection sur ces articles coûte au peuple des centaines de mille piastres.

Les monopoleurs des cordages sont en train de faire aux dépens du peuple des fortunes considérables.

Le revenu des douanes pour 1892 sur les cordages de toutes sortes ne s'est élevé qu'à \$14,000.

### MONOPOLE DU RIZ

Par l'établissement de ce monopole le peuple paye environ \$300,000 de taxes dont \$50,000 seulement, c'est-à-dire ⅓, va au trésor public.

Voici de quelle manière notre tarif favorise cette opération :

Les taxes imposées sur le riz nettoyé sont de 1½ cent par livre. Sur le riz non nettoyé le droit n'est que de ¼ de cent, laissant aux manufacturiers 1 cent de protection par lb. En 1893-94, nous avons importé 3½ millions de lbs de riz nettoyé qui n'ont donné que \$44,000 au trésor public. On a importé 23 millions de lbs de riz non nettoyé qui a été fabriqué au pays. Le peuple a payé sur ce riz une taxe de \$230,000 qui n'a pas été au trésor public mais au gousset des manufacturiers.

De cette façon sur chaque \$5.00 de taxes payées sur le riz le trésor public n'a retiré que \$1.00 et les monopoleurs \$4.00.

### LES RAFFINERIES DE SUCRE

Le principe appliqué aux articles qui précèdent s'applique aussi au sucre raffiné. Avant la session de 1895, pendant laquelle les taxes ont été augmentées, les droits sur le sucre raffiné étaient de \$12.80 par tonne. Le sucre non raffiné était admis franc de droit. La dépense annuelle de sucre raffiné au Canada est en moyenne de 300 millions de livres. A \$12.80 par tonne, la taxe payée par le peuple s'éleverait à un chiffre variant de 15 à 19 cents mille piastres. Sur cet énorme montant de taxes payées sur les sucres, le trésor public n'a retiré l'an dernier qu'une dizaine de mille piastres. C'est une taxe qui n'est payée que pour protéger ou plutôt pour enrichir les raffineurs de sucre qui sont pour la plupart des millionnaires.

A la session de 1895, une nouvelle taxe de ½ centin a été imposée sur le sucre brut et la taxe de 6¼/100 de cent a été portée à 1 14/100 cent sur le sucre raffiné.

Nous donnerons dans un autre chapitre les pris comparés des sucres au Canada, aux Etats-Unis et en Angleterre.

### MONOPOLES D'HUILE DE PETROLE

Il n'y a pas une taxe plus injuste et plus vexatoire que le droit protecteur imposé sur l'huile de pétrole.

En 1868 les droits imposés sur l'huile de pétrole étaient de 15cts par gallon et avait en outre de cela un droit d'accise.